

# Financement de votre formation grâce au FIF-PL et Autofinancement

Le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales) se positionne comme l'organisme collecteur des contributions des professionnels de la santé libéraux, à l'exception des médecins. Chaque année, votre contribution à la "Cotisation Professionnelle pour la Formation Continue" auprès de l'URSSAF alimente le fonds du FIF-PL, vous offrant ainsi la possibilité de financer diverses formations.

Votre enveloppe budgétaire FIF-PL peut être cumulée avec le crédit d'impôt, mais elle n'est pas compatible avec la prise en charge de l'ANDPC.



QANAT



## Explorez nos thèmes éligibles au FIF-PL en suivant ces étapes simples :

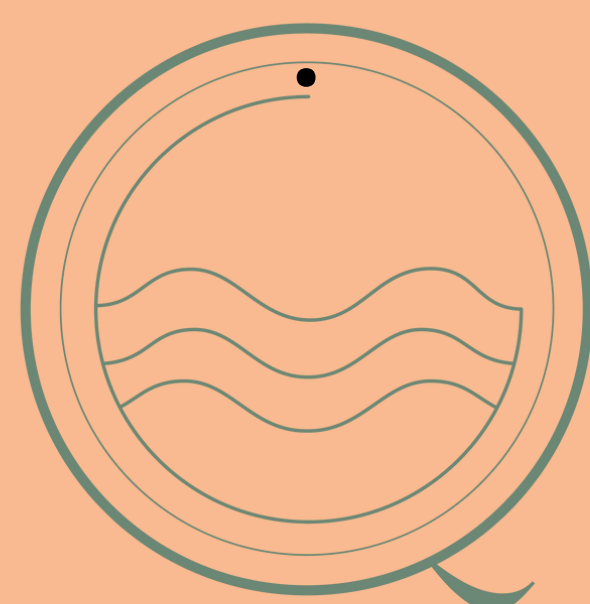
- Consultez notre catalogue de formations FIFPL.
- Choisissez votre profession.
- Utilisez la barre de recherche en haut en saisissant QANAT pour découvrir toutes les formations et sessions disponibles.

### Budget FIF-PL selon votre profession :

*Dietéticiennes* : Une prise en charge à 50% du coût réel, plafonnée à 75 € par jour, avec une limite annuelle de 150 € par professionnel –

*Psychologues* : Une prise en charge à 50% du coût réel, plafonnée à 80 € par jour, avec une limite annuelle de 280 € par professionnel –

*Orthophonistes* : Une prise en charge à 50% du coût réel, plafonnée à 75 € par jour, avec une limite annuelle de 300 € par professionnel –



QANAT





# Auto-financement de votre formation

Si vous êtes enchanté par nos formations et que vous avez déjà épuisé votre forfait FIFPL annuel, il reste une solution à portée de main pour continuer à développer vos compétences : financez vous-même votre formation ! Ne vous inquiétez pas, ce processus n'est pas aussi complexe qu'il n'y paraît.

Pour minimiser les coûts, vous avez la possibilité de déduire le montant de votre formation en tant que frais professionnels. Les dépenses engagées peuvent être partiellement déductibles de vos revenus, ce qui vous offre une réduction d'impôt supplémentaire cumulable avec le crédit d'impôt.

Vous disposez d'un crédit de 40 heures par an, et le calcul est simple : Nombre d'heures de formation x taux horaire du SMIC en vigueur (11,52 € au 1er janvier 2023). Par exemple, pour une formation de 7 heures, vous pourriez prétendre à un crédit d'impôt de 80,64 € (7 heures x 11,52 € = 80,64 €).

Voici les étapes à suivre pour bénéficier du crédit d'impôt :

- Remplissez et signez le formulaire 2079-FCE-SD.
- Complétez la rubrique "Crédit d'impôt du chef d'entreprise" sur le formulaire 2035.
- Reportez le montant du crédit d'impôt sur votre déclaration personnelle 2042 (paragraphe 8, ligne WD).

